

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330

Commune de Saint André d'Olerargues

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Le vendredi 26 janvier 2018 à 20 h 30

N° 01-2018

Date de la convocation : **lundi 22 janvier 2018**

Date d'affichage: **lundi 22 janvier 2018**

Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 6)

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 2

Nombre de membres absents excusés : 0

Nombre de membres absents non excusés : 1

L'An deux mille dix-huit et le vingt-six janvier, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Florent GANDI, maire.

Présents : M. BEHNCKE Raoul, Mme BOUYSSOU Béatrice, M. CHEVALIER Lionel, M. GANDI Florent, Mme LACOUSSE Nathalie, Mme MILOT Marie-Claude, M. Daniel ROUSSEL, M. SOUFFLET Bernard.

Procurations : M. LAVAL Gérard donne procuration à M. GANDI Florent
M. FERRARI Jean-Marie donne procuration à Mme LACOUSSE Nathalie

Absents : Mme BOULLÉ Valérie.

DELIBERATION 361-2018:

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2018

La commune peut déposer une demande de subvention au titre des amendes de police pour tous travaux sur routes départementales ou voies communales commandés par les exigences de la sécurité routière.

Afin de sécuriser l'accès à la nouvelle école communale dont l'achèvement est prévu dans l'année, il est proposé de présenter pour 2018 un dossier relatif aux travaux d'aménagement du carrefour de la RD 23 avec le chemin du Joncas. Ces travaux ont été estimés par le Cabinet d'études CEREG, 49 allée des Platanes, 26170 Buis-les-Baronnies, pour un montant de 34 133,00 € HT soit 40 959,60 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTE** la demande de subvention au titre des amendes de police 2018 auprès du Conseil Départemental du Gard pour financer ces travaux ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux après obtention de cette dernière ;
- **AUTORISE** le maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 362-2018 :

ADHESION AU SIIG DE LA COMMUNE DE FONTARECHES

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-352-3 du 18 décembre 2003 portant création du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG),

Vu les statuts du SIIG,

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 38 et 43 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article 46 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

Vu la délibération de la commune de Fontarèches en date du 9 novembre 2017 sollicitant son adhésion au SIIG,

Considérant que le Comité syndical du SIIG, en sa séance du 13 décembre 2017, s'est prononcé favorablement à cette adhésion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la commune de Fontarèches au SiiG ;
- **DE MODIFIER** l'article 1 (constitution) et l'article 5 (comité syndical : représentation) des statuts du SIIG.

DELIBERATION 363-2018 :

AVENANT AU CONTRAT DE LIVRAISON ET DE FOURNITURES DE REPAS AVEC TERRES DE CUISINE ET MODIFICATION DU TARIF DU TICKET CANTINE

Vu le contrat du 2 juin 2003 avec la Société Terres de Cuisine relatif à la livraison de repas par liaison froide à la cantine scolaire,

Vu la délibération du 5 mai 2003 fixant le prix du ticket-repas cantine à 3,50 €,

Vu l'avenant au contrat, avec la Société Terres de Cuisine, du 10 décembre 2015 qui introduit un repas bio par semaine,

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il a été demandé un devis à la Société Terres de Cuisine pour l'ajout d'une composante bio par jour. Le devis fixe le montant du repas au prix unitaire de 3,587 € TTC pour un repas bio et 3 composantes bio par semaine. Cette proposition a été soumise à l'avis des parents d'élèves, par le biais d'un questionnaire, qui se sont prononcés en majorité en faveur de ce changement. Compte tenu de l'augmentation du coût du repas, il est proposé de porter le prix du ticket de cantine à 3,60 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour et 1 voix contre), **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de la Société Terres de Cuisine ;
- **DE FIXER** le tarif du ticket-repas cantine à 3,60 € ;
- **DE PRECISER** que ces changements prendront effet au 1^{er} mars 2018 ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer l'avenant au contrat dans les conditions exposées précédemment avec la Société Terres de Cuisine, ainsi que tout document se rapportant à son exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le maire,
Florent GANDI

